



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

14 JUIN 1995

Séance du  
*Sitzung vom*

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu le recours de droit public adressé au Tribunal fédéral le 6 décembre 1993 par Me Laurent Schmidt, avocat à Sion, au nom de M. François Bonvin et de l'Agence immobilière PROMOTION SA, contre l'Arrêt du Tribunal cantonal du 15 octobre 1993 rejetant leur recours déposé contre la décision du Conseil d'Etat du 26 juin 1991 homologuant le plan d'aménagement local de Sion;

Vu la transaction intervenue entre les parties, sur proposition de la délégation du Tribunal fédéral faite lors de la séance d'inspection des lieux du 19 janvier 1995;

Vu la décision du conseil municipal de Sion du 9 février 1995 acceptant de reclasser en zone à bâtir (zone mixte III) la partie Nord de la parcelle No 11058, prévue en zone de protection;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

### d é c i d e :

d'homologuer le reclassement en zone à bâtir (zone mixte III) la partie Nord de la parcelle No 11058, selon plan annexé faisant partie intégrante de la présente décision, conformément à la suggestion faite par la délégation du Tribunal fédéral lors de la séance du 19 janvier 1995.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme  
Le Chancelier d'Etat

